



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins

Municipalité

Préavis No 40/19
au Conseil Communal

**Demande de crédit de CHF 565'000.-- TTC
pour la reconstruction du Pont de la Redoute
en partenariat avec la Ville de Nyon**

Denys Chevalier, Municipal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis a pour objectif de solliciter un crédit destiné à participer financièrement à la reconstruction du pont de la Redoute réalisée en collaboration avec la Ville de Nyon. Cette dernière, soumettra en date du 2 septembre 2019 à son Conseil communal, une demande de crédit groupée pour la reconstruction du pont de la Redoute et la requalification du chemin de la Redoute. La Commune de Nyon officiera en tant que maître d'ouvrage principal pour ce projet.

Parallèlement et conformément à la procédure des projets routiers communaux établis par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), ce préavis a également pour objectif de lever l'opposition déposée lors de l'enquête publique concernant le projet de reconstruction du pont de la Redoute, qui a eu lieu du 26 février 2019 au 28 mars 2019. Si aucun recours n'est déposé, le permis de construire sera délivré.

1.1 Rappel historique

Début 2005, une étude d'élargissement du pont a été initiée dans un but d'améliorer la mobilité douce sur l'axe Nyon-Prangins. En 2007, un crédit avait permis d'étudier, de manière détaillée, différentes variantes.

Ces études ont néanmoins été fortement ralenties, d'une part du fait de longues et laborieuses négociations avec les CFF et, d'autre part, en raison du niveau d'exigence et de contrôle technique élevé imposé pour un pont routier enjambant la voie ferrée.

De 2009 à 2011, plus de six variantes ont été évaluées en phase d'avant-projet, dont un projet définitif qui a été finalement rejeté pour manque de garantie quant au bon fonctionnement mécanique de l'ouvrage; il s'est avéré que plusieurs paramètres initiaux majeurs avaient très fortement évolués, ce qui a encouragé à reconsidérer le projet dans son ensemble.

Une nouvelle étude pour la reconstruction du pont a été engagée en tenant compte de ces nouveaux paramètres.

En mai 2014, le Conseil communal de Nyon a refusé le crédit de réalisation pour le réaménagement du chemin de la Redoute et la reconstruction du pont CFF impliquant le retrait du préavis (préavis n°54/14) par la Municipalité de la Commune de Prangins.

A la suite de ce refus, la Commune de Prangins a souhaité reconsidérer sa participation financière relative à la reconstruction du pont CFF de la Redoute. Un accord entre les deux parties a été trouvé.

Cet accord a permis de réactiver le projet de reconstruction du pont et, par effet cascade en ce qui concerne la Ville de Nyon, celui du chemin de la Redoute qui est étroitement lié en termes de cohérence d'aménagement et de réalisation.

2. Description du projet

2.1 Présentation générale de l'ensemble du projet

La traversée des voies CFF via le pont de la Redoute est empruntée quotidiennement à pied par les Pranginois, en particulier par les écoliers qui se rendent à l'école du Rocher, à Nyon. L'élargissement du pont de la Redoute traduit une volonté politique forte d'apporter de la sécurité aux mobilités douces en garantissant leur traversée en site propre, et d'améliorer conjointement le passage des transports publics. Le gabarit actuel de la chaussée est maintenu pour ne laisser passer qu'un seul véhicule à la fois pour des raisons de faisabilité technique et pour éviter que cet ouvrage ne devienne un axe de transit entre Nyon et Prangins.

L'étude d'un nouveau concept a été pilotée par les différents services de la Ville de Nyon en collaboration avec la Commune de Prangins. Les réflexions ont été menées en tenant compte des remarques émises en 2014 par les commissions des Conseil communaux de Prangins et de Nyon d'une part, et des opposants d'autre part.

2.2 Présentation détaillée - Pont de la Redoute

Dans un premier temps, le projet consistera au démantèlement du tablier du pont existant, puis dans un deuxième temps, à la réalisation du nouvel ouvrage qui sera dimensionné afin de permettre la création d'une 3ème voie CFF en temps utile.

Pour ce faire, il s'agira de construire un nouveau pont, plus large, d'une longueur de 30 mètres, constitué de deux poutres préfabriquées précontraintes posées sur des culées liées à deux parois de pieux. Une dalle en béton armé sera ensuite coulée en prenant appui sur ces deux poutres.

Aujourd'hui le pont n'offre pas d'espace et pas d'aménagement destiné aux modes doux. La reconstruction du pont prévoit d'améliorer la sécurité avec des voies dédiées uniquement aux piétons et cyclistes, soit :

- Côté Genève du pont, une piste mixte piétons-cyclistes de 3.0 mètres de largeur assurera la connexion au sentier piéton existant situé le long des voies CFF reliant la gare. Une bordure verticale permettra de séparer cyclistes et piétons des véhicules motorisés.
- Côté Lausanne, une piste cyclable de 1.50 mètre permettra aux vélos de franchir le pont en toute sécurité. Une bordure verticale séparera cette piste de la chaussée.

Ces deux voies de circulation seront sécurisées, de part et d'autre, par deux parapets en béton. Ces derniers ont été dimensionnés pour reprendre un éventuel choc de véhicules.

En outre, la géométrie de la chaussée à l'entrée du pont, côté Prangins, a été modifiée afin d'améliorer le passage des bus des TPN. Les barrières actuelles seront remplacées par les parapets en béton aux abords du pont. Ces deux modifications permettront aux bus de la ligne 805 de pouvoir prendre le virage côté sud du pont de manière plus adaptée (plus d'espace disponible pour le porte-à-faux avant des bus).

Le projet, tel que présenté, présente un gabarit suffisant pour permettre le passage des bus articulés actuellement en service chez les TPN. Toutefois, ces derniers ne comptent pas sur l'introduction des bus articulés sur la ligne 805. En effet, certains tronçons situés le long de l'itinéraire de la ligne ne permettent pas le passage des bus articulés notamment au centre du village (bâti et géométrie).

2.3 Travaux complémentaires

Le nouveau pont sera éclairé par deux nouveaux luminaires LED, de part et d'autre du tablier. Cette technologie permettra d'assurer un éclairage de qualité tout en limitant la puissance utilisée, conformément aux critères d'efficacité énergétique.

Les travaux de rénovation vont être mis à profit afin d'assurer le maillage du réseau d'électricité à basse tension (BT). Trois tubes seront posés dans le tablier du pont, en prolongement des extensions déjà réalisées dans le chemin de la Redoute. A cet effet, l'implantation d'une chambre de tirage (chambre de visite) sera nécessaire.

Les Services industriels de Nyon procéderont au remplacement de la conduite de gaz haute pression (HP) existante. Pour ce faire, plusieurs étapes préalables seront nécessaires. En effet, une conduite provisoire devra être mise en place avant la démolition du pont. L'ensemble du réseau de gaz HP dans le secteur à proximité, devra également subir plusieurs modifications et renforcements, afin d'assurer pendant la totalité des travaux une distribution efficace du gaz.

La totalité de ces travaux complémentaires seront à la charge de la Commune de Nyon.

2.4 Calendrier des travaux

La durée du chantier de reconstruction du pont est approximativement de 8 à 9 mois avec un objectif de démarrage des travaux en octobre 2019 pour une finalisation en été 2020.

Le pont de la Redoute sera totalement fermé à toute circulation durant 7 à 8 mois. Cette fermeture va impliquer un report du trafic pour les usagers et pour la ligne de bus urbaine 805 via la route de l'Etraz, ceci entre le giratoire GSK et le giratoire de la Rue de la Gare. Cette planification n'entrera pas en conflit avec les travaux actuellement en cours sur le Route de l'Etraz. Les travaux de réfection de la chaussée entre ces deux giratoires seront terminés courant septembre 2019. Une coordination entre ces deux chantiers a été prise en compte.

Le planning a également été coordonné avec CFF Infrastructure. Dans le cadre de leur planification, les CFF nous ont informés que nous pouvons bénéficier d'un arrêt de la ligne ferroviaire Nyon-Lausanne durant la nuit du 28 février au 1er mars 2020 afin de poser la première traverse préfabriquée du pont. La seconde sera posée dans la nuit du 18 au 19 avril 2020. Le planning d'exécution des travaux du pont et du chemin de la Redoute a été "calé" par un retro-planning sur ces contraintes CFF.

Concernant le sentier piétonnier situé au sud des voies CFF reliant Nyon à Prangins, il demeurera accessible durant le chantier.

Le projet de future passerelle reliant Prangins à la gare de Nyon le long des voies CFF intègrera en outre les nouveaux accès modes doux garantis par la reconstruction du Pont de la Redoute.

La réalisation et la planification de trois importants chantiers routiers pour la Commune de Prangins (route de l'Etraz, pont de la Redoute et requalification de la RC1) demande une coordination des interventions, afin de minimiser au maximum les impacts générés par le report du trafic. En ce sens, les travaux du pont de la Redoute sont prioritaires sur le projet de requalification de la RC1.

Planning provisoire

- Septembre 2019 Fin des travaux route de l'Etraz entre le giratoire GSK et le giratoire de la rue de la Gare (Etape 1)
- Début octobre 2019 Fermeture du pont de la Redoute et début des travaux d'aménagement pour la pose des traverses. Mise en place de la déviation du trafic par la route de l'Etraz jusqu'au giratoire du chemin de la Gare
- 28 février 2020 Pose de la première traverse préfabriquée au-dessus des voies CFF
- 18 avril 2020 Pose de la seconde traverse préfabriquée au-dessus des voies CFF
- Juin 2020 Réouverture du pont de la Redoute
- Juillet 2020 Fin des travaux

D'une manière conjointe entre les deux communes, une communication préalable et pendant le chantier est prévue, tant pour le voisinage (habitants de Nyon et Prangins) que pour les entreprises (notamment la Mobilière).

3. Transports publics - Incidence sur la ligne 805 des TPN

A défaut de pouvoir transiter par le pont de la Redoute, la ligne 805 des TPN venant de Nyon sera déviée vers le giratoire GSK pour ensuite prendre la route de l'Etraz et rejoindre la rue de la Gare, ceci pour desservir l'arrêt très fréquenté « Les Mélèzes ». Les bus repartiront ensuite dans le sens normal de la desserte de la ligne 805. Le retour sur Nyon sera direct via la route de l'Etraz en passant par la rue de la Gare. Cette modification de ligne aura pour impact la suppression provisoire de l'arrêt « Pont de la Redoute ». Les usagers de cet arrêt seront invités à rejoindre l'arrêt « Les Mélèzes » ou l'arrêt « Chemin du Vallon » via le sentier piétonnier le long des voies CFF.

La mise sur place de cette déviation ainsi que de ses impacts (horaires, kilomètres parcourus, temps de trajet, etc) représentent un coût de CHF 45'000.--

4. Procédure préalable, oppositions et remarques lors de l'enquête publique

Le projet de reconstruction du pont de la Redoute a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) conformément aux articles 3 et 10 de la Loi sur les Routes pour consultation des Services intéressés. A la suite de cette consultation, le Département des Infrastructures et des Ressources Humaines (DIRH) a préavisé favorablement au projet tout en émettant quelques remarques de détails.

Cette approbation cantonale a permis aux municipalités de Prangins et de Nyon de déposer le dossier à l'enquête publique conformément à l'article 13 alinéa 1 de la Loi sur les Routes du 26 février au 28 mars 2019.

4.1 Oppositions

Le dossier de reconstruction du pont de la Redoute a suscité une opposition déposée à Prangins à l'issue de la mise à l'enquête. Dès lors, elle doit être levée par le Conseil communal de Prangins.

Son auteur, Monsieur Philippe Narbel a également fait opposition dans le cadre de la mise à l'enquête à Nyon. Les deux procédures étant distinctes, cette seconde opposition doit être traitée par le Conseil communal de Nyon.

Madame Roxane Faraut Linares, Municipale de la Commune de Nyon, Monsieur Denys Chevalier, Municipal de la Commune de Prangins, Monsieur Gérald Favre, Responsable exploitation des TPN, le Service technique Communal de Prangins ainsi que les Services de l'urbanisme et travaux, environnement et mobilité ont rencontré l'opposant en séance de conciliation. A l'issue de celle-ci, Monsieur Philippe Narbel a maintenu son opposition.

La synthèse de l'opposition sur laquelle figure la proposition de réponses et de levée de l'opposition est jointe au présent préavis.

4.2 Remarques

Trois remarques ont été émises lors de l'enquête publique. Elles demandent notamment qu'un constat avant travaux soit réalisé pour leurs habitations, situées à proximité directe du pont de la Redoute, afin de se prémunir de tout problème pouvant survenir durant le chantier (apparition de fissures du bâtiment, dégradation des accès, etc.). Ce constat sera réalisé juste avant le début des travaux et une seconde intervention sera réalisée après travaux pour permettre d'analyser toute éventuelle dégradation de la situation due au chantier.

Parcelles concernées : n°625 - Chemin de la Redoute 2 et 2a
n°371 - Chemin de Trembley 33

Réalisation de contrôle avant travaux (constat avant travaux)	CHF	5'000.--
--	------------	-----------------

5. Incidences financières

Les coûts de génie civil de la reconstruction du pont de la Redoute ont fait l'objet d'un appel d'offres publics (procédure ouverte). La Ville de Nyon a profité de cet appel d'offres pour regrouper les travaux du pont et du chemin de la Redoute.

L'ensemble des coûts se décompose de la manière suivante :

Pont de la Redoute

- Génie civil	CHF	1'260'000.--
- Marquage, signalisation	CHF	5'000.--
- Honoraires ingénieurs civils et spécialisés en ouvrages	CHF	195'000.--
- Relevés d'état et géométriques après travaux (cadastration)	CHF	20'000.--
- Prestations CFF	CHF	310'000.--
- Déviation ligne TPN n°805	CHF	45'000.--
- Etat des lieux	CHF	5'000.--
- Communication	CHF	10'000.--
- Divers et imprévus	CHF	<u>126'000.--</u>
- Total HT	CHF	1'976'000.--
- Total brut TTC arrondi à :	CHF	2'129'000.--

5.1 Participation financière de Prangins à la reconstruction du pont

Une lettre - convention entre la Commune de Nyon et celle de Prangins a été ratifiée en 1994. Celle-ci engage la Commune de Nyon à élargir le pont de la Redoute compte tenu du développement du quartier «Les Mélézes» afin de favoriser le franchissement des modes doux. En contrepartie, la Commune de Prangins s'engage, quant à elle, à participer, à raison de 1/3 des frais occasionnés, à la reconstruction du pont. Les 2/3 restants seront à la charge de la Commune de Nyon. Cette décision, non contestée par la Commune de Nyon, est devenue définitive et exécutoire.

En 2008, une convention a été passée avec les CFF, qui engageait ces derniers pour un montant forfaitaire de CHF 500'000.-- (TTC) à participer à la reconstruction du pont. Cette participation a initialement été attribuée exclusivement à Nyon.

En mai 2014, la Municipalité de Prangins a retiré le préavis 54/14 « Demande de crédit de CHF 682'000.-- pour la reconstruction du Pont de la Redoute » à la suite du rejet du même objet par le Conseil communal de Nyon. Après ce refus, la répartition financière a été remise en question dans l'optique de faire également profiter la Commune de Prangins de la participation des CFF.

En mars 2015, la Municipalité de Nyon a proposé que la participation de CHF 500'000.-- (TTC) des CFF soit diminué du coût total des travaux. Toutefois, les frais d'études, de l'ordre de CHF 321'000.-- devaient être intégrés dans le coût global. La participation financière de Prangins s'élevait alors à CHF 630'000.-- (TTC). Cette proposition a été débattue à plusieurs reprises entre les deux municipalités.

Finalement, le 15 mai 2018, la Commune de Nyon a proposé de retirer les frais d'étude (CHF 321'000.--) du montant à diviser. La proposition demandée à la Commune de Prangins a ainsi été ramenée à CHF 520'000.-- HT.

Cette proposition a été validée en date du 30 mai 2018 par la Municipalité de Prangins.

Coût des travaux

Total brut des travaux de reconstruction du pont (TTC)	CHF	2'129'000.--
Participation forfaitaire des CFF (TTC) déduite	CHF	- 500'000.--
Coût total (TTC) :	CHF	1'629'000.--

Montant à la charge de Prangins

Participation de Prangins au coût des travaux, soit (TTC) :	CHF	560'000.--
Réalisation de contrôle avant travaux (constat avant travaux - TTC) :	CHF	5'000. --
Total (TTC) :	CHF	565'000.--

6. Procédure à venir

Si le Conseil communal accepte de lever l'opposition, la Municipalité transmettra le dossier au Département des Infrastructures et des Ressources Humaines (DIRH) pour approbation.

Le DIRH notifiera à l'opposant sa décision d'approbation préalable et la décision du Conseil communal en indiquant les voies de recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

7. Conclusion

La reconstruction du pont de la Redoute, coordonnée avec l'amélioration des aménagements du chemin de la Redoute par la Commune de Nyon, permettra de favoriser la qualité de vie et la sécurité de l'ensemble des Pranginois grâce à l'amélioration des conditions de déplacement des piétons, des cyclistes et des bus de la ligne 805, sans péjorer l'accessibilité de ce secteur. Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 40/19 concernant la demande de crédit de CHF 565'000.-- TTC pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de lever l'opposition de Monsieur Philippe Narbel relative à la reconstruction du pont de la Redoute,
2. d'adopter le préavis municipal No 40/19 concernant la demande de crédit de CHF 565'000.-- TTC pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon,
3. d'accorder un crédit de 565'000.-- TTC pour participer au financement de la reconstruction du Pont de la Redoute,
4. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
5. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 5 juin 2019, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

François Bryand



La Secrétaire

Laure Pingoud

Annexes :

1. Opposition du 14 mars 2019 de M. Narbel
2. Compte-rendu de la séance de conciliation du 30 avril 2019
3. Réponse du 11 mai 2019 de M. Narbel
4. Synthèse de l'opposition et proposition de réponses
5. Plan de situation l'ouvrage - Vue en plan, coupes et détail
6. Plan de mise à l'enquête
7. Plan de situation - Giration
8. Note technique
9. Courrier du 15 mai 2018 de la Ville de Nyon
10. Courrier du 30 mai 2018 de la Commune de Prangins